

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/09 DU 27 AVRIL 2017 PORTANT AMENDEMENT D'UNE
DISPOSITION DE LA LOI N°1/22 DU 26 MAI 2006 PORTANT CREATION DE LA
REDEVANCE ADMINISTRATIVE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi du 21 septembre 1963 relative aux Impôts sur les Revenus, telle que modifiée à ce jour ;

Revu la Loi n°1/22 du 26 mai 2006 portant Création de la Redevance Administrative ;

Vu la Loi n°1/02 du 11 janvier 2007 instituant le Code des Douanes ;

Vu la Loi n°1/24 du 10 septembre 2008 portant le Code des Investissements du Burundi ;

Vu la Loi n°1/35 du 04 décembre 2008 relative aux Finances Publiques ;

Vu la Loi n°1/11 du 14 juillet 2009 portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes ;

Vu le Loi n°1/07 du 26 avril 2010 portant Code de Commerce ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu la Loi n°1/13 du 09 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu la Loi n°1/20 du 31 décembre 2016 portant Fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2017 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'article 1er de la Loi n°1/22 du 26 mai 2006 portant Création de la Redevance Administrative est amendé comme suit :

« Il est instauré une redevance administrative payable à la Douane pour toutes les marchandises importées ou réexportées quelle qu'en soit la provenance ou la destination.

Toutefois, les marchandises importées en République du Burundi relatives aux denrées alimentaires, dont la liste est fixée par voie réglementaire, sont exonérées de la redevance administrative pour la période du 27 avril au 27 juillet 2017 ».

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 27 avril 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



Handwritten signature and date:
27. 4. 2017